

N° de la délibération : 12/2024

Objet de la délibération :

Validation de la convention entre la Communauté de Communes du Pays de Bray et l'Office de Tourisme de Creil Sud Oise engagé dans le club groupe de la destination Oise

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin à dix-huit heures, se sont réunis au Pôle Louise Michel 486 rue de la Paix à Saint-Vaast-les-Mello, les membres du comité de direction de Creil Sud Oise Tourisme, établissement public à caractère industriel et commercial, dûment convoqués le quatre juin deux mille vingt-quatre.

Collège des élus	Titulaires présents	Suppléants présents
Président		
Cramoisy :		Loïc LE BARS
Creil :		
Maysel :		
Montataire :		Brigitte LOBGEOIS
Nogent-sur-Oise :		
Rouseloy :		
Saint-Leu-d'Esserent :		
Saint-Maximin :		
Saint-Vaast-lès-Mello :	Nathalie VARLET	
Thiverny :	Michel BLARY	
Villers-Saint-Paul :		

Collège des socio-professionnels	Titulaires présents	Suppléants présents
Organismes intéressés au tourisme :		
Métiers de la culture :	Marion KALT	
Promotion de la Pierre :	Frédéric MUTILLOD	Claude BOUFFLET
Equipements de loisirs :		Bernard BEAUDET
Associations intéressées au Tourisme :		Pierre MEYSONNIER Marie-Astrid BERNET
Hôtellerie :		Florence MISK-MOISE
Gîtes ou chambres d'hôtes :		Sandrine SZYMANSKI
Hôtellerie de plein air :		
Restauration :		
Etablissement hors ACSO :	Sabine BONTEMS	Gilles HERGLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Florence MISK-MOISE est secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES				
Nombre de membres en exercice	Votants	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstentions
23	14	14	0	0

Vu l'article L211-1 du Code du Tourisme,

Vu l'autorisation à commercialiser sous le numéro d'immatriculation des agents de voyages et autres opérateurs prévus à l'article L.141-3 du Code du Tourisme, N° Atout France : IM060180001,

Considérant que l'Agence Départementale du Tourisme « Oise Tourisme » a cessé toute activité de commercialisation depuis fin 2017. Par conséquent, seuls les Offices de Tourisme (OT) immatriculés au registre d'Atout France en application de l'article L 211-18 du code du tourisme peuvent répondre aux attentes du marché réceptif ;

Considérant que l'Agence Départementale du Tourisme « Oise Tourisme » a présenté sa nouvelle stratégie 2023-2027 intitulée « la bataille des activités » en 2022, conduisant à l'adaptation de son organisation et réorientant son rôle d'apporteur d'affaires au profit des professionnels des activités.

M. BLARY expose que depuis 2018, l'Agence Départementale Oise Tourisme (ADT) avait la « compétence » groupe et animait un collectif nommé « Club Groupes » qui regroupait tous les Offices de tourisme de l'Oise. L'agence élaborait une brochure départementale, dans laquelle figurent 3 fiches-produits de chaque destination adhérente, et animait des réunions de groupe sur la thématique commerciale.

Dans le même temps, ADT Oise Tourisme payait la cotisation à ADN tourisme (part fixe et part variable pour chaque OT) et refacturait la part variable aux OT adhérents au club. Cela permettait d'utiliser les fichiers clients d'ADN Tourisme, propriétaire, à des fins de prospection, notamment pour l'envoi de la brochure départementale.

Ainsi, l'Agence Oise Tourisme représentait commercialement et promouvait la destination Oise dans sa globalité lors de salons et « workshops », tout en participant à un séminaire annuel en vue d'améliorer la stratégie collective.

En outre, en 2022, Oise tourisme a présenté sa nouvelle stratégie 2023-2027 intitulée « la bataille des activités » qui l'a amené à adapter son organisation et à réorienter son rôle d'apporteur d'affaires au profit des professionnels des activités.

Aussi, la gouvernance et le modèle organisationnel du club groupe ont dû être repensé pour maintenir l'efficacité commerciale de ce marché groupe encore relativement dynamique, tout en prenant en compte le retrait de Oise Tourisme dans ses rôles de coordinateur et de promotion commerciale.

À l'issue de réunions de travail entre 10 Offices de Tourisme volontaires, une nouvelle organisation collective a été travaillée lors de 5 réunions :

- L'écriture des valeurs et de la raison d'être du collectif
« Mettre l'Humain au cœur de la valorisation et de la promotion de la destination Oise, pour rendre les clients heureux. »
- Le choix du modèle organisationnel et de la gouvernance
- Gouvernance partagée avec convention entre les Offices de tourisme participants (10)
- Le choix et la création des instances de gouvernance
- La définition du modèle économique débouchant sur 1 OT porteur des dépenses avec préfacturation aux autres membres (x 9) + une demande de subvention à effectuer auprès du Conseil départemental de l'Oise.

CreilSudOise

- La création et l'attribution des rôles au sein des différents C

Afin d'engager cette nouvelle prise de responsabilité du collectif des 10 voire 11 OT en 2024, la Communauté de Commune du Pays de Bray s'est proposée pour assurer le portage financier relatif à la création et impression de la brochure groupe ainsi que la représentation commerciale sur les salons.

Par conséquent, afin de définir les modalités de collaborations organisationnelles et financières entre chacun des Offices de Tourisme engagés dans le « Club Groupe » et la CC du Pays de Bray, une convention en annexe 1 a été rédigée.

Conclue pour l'exercice de l'année 2024, elle permet de définir les actions (brochure et salons) qui seront financées collectivement au cours de cette année, ainsi que leurs coûts.

Une convention identique devra être signée par chacun des 9 voire 10 OT de l'Oise avec la CC du Pays de Bray de manière à cadrer les modalités de mise en œuvre et financières. Ainsi, la brochure groupes et les représentations aux salons « commerciaux », seront portées pour cette campagne 2024-2025 sous forme mutualisée, avec les 11 Offices de Tourisme suivants :

- OT intercommunal du Pays de Bray
- OT de Pierrefonds – Lisières de l'Oise
- OT du Vexin en Pays de Nacre
- OT de l'ARC (Agglomération de la Région de Compiègne)
- OT de la Picardie Verte
- OT du Pays d'Oise et d'Halatte
- OT du Pays Noyonnais
- OT de Chantilly - Senlis
- OT de Creil Sud Oise
- OT du Pays de Valois

L'Office de Tourisme de Beauvais et du Beauvaisis devrait adhérer à ce nouveau collectif.

Par conséquent, l'ajout de l'Office de Tourisme de Beauvais et du Beauvais devrait être ajouté à cette convention et la contribution financière des Offices de Tourisme devrait être modifiée.

Le comité de direction, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (14 voix pour) :

DECIDE :

- **DE VALIDER** la convention organisationnelle et financière entre la Communauté de Communes du Pays de Bray et l'Office de Tourisme de Creil Sud Oise. Cette convention sera également signée par chacun des Offices de Tourisme de l'Oise engagés dans le collectif du « Club Groupe » Oise,
- **DE VALIDER** les actions (brochure et salons) qui seront financées collectivement à part égale par chaque structure d'Office de Tourisme de l'Oise,
- **DE VALIDER** les modalités de mise en œuvre et de financement telles que définies dans la convention.

- **D'AUTORISER** Mme Elise NICOLAS-BERTHE, Directrice à signer cette convention organisationnelle et financière annexée qui pourrait être amenée à évoluer avec l'adhésion de l'Office de Tourisme de Beauvais et du Beauvaisis et tous documents jugés nécessaires (charte organisationnelle, convention entre Offices de Tourisme du groupe...) à la mise en œuvre de cette opération.

Michel BLARY

20 JUIN 2024

Président du Comité de Direction



CREIL SUD OISE TOURISME

Office de Tourisme

6 avenue Jules Uhry 60100 Creil

www.creilsudoise-tourisme.fr

blenvenue@creilsudoise-tourisme.fr

03 75 19 01 70

Siret : 834 212 789 00046 | IM060180001 | APE : 7990Z

Annexe : convention organisationnelle et financière entre la Communauté de Communes du Pays de Bray et l'Office de Tourisme Creil Sud Oise engagé dans le collectif du « Club Groupe » Oise pour réaliser la « Brochure groupe » et les « actions salons et workshops ».



CONVENTION BILATERALE ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY
ET
OFFICE DE TOURISME DE CREIL SUD OISE

CONVENTION ORGANISATIONNELLE & FINANCIERE POUR REALISER
« BROCHURE GROUPE » &
« SALONS & WORKSHOP »

2024-2025

AVEC ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL 2024 – CLUB GROUPE OISE

ENTRE : La Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB),
représentée par Monsieur Jean-Michel DUDA, son Président, dûment
habilité

autorisée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2024

D'UNE PART,

ET :

Office de tourisme de Creil Sud Oise
Adresse : 6 avenue Jules Uhry 60 100 CREIL
SIRET : 834 212 789 000 46
N°APE : 79.90Z
Représenté par sa Directrice : Mme Elise NICOLAS-BERTHE

RIB : 30001 00796 C6020000000 64
IBAN : FR13 3000 1007 96C6 0200 0000 064
BIC : BDFEFRPPCCT

autorisée par la délibération du « Comité de Direction » en date du :



PREAMBULE

“Mettre l’humain au cœur de la valorisation et de la promotion de la Destination Oise pour rendre les clients heureux”

L’objectif du collectif, regroupant tous les offices de tourisme commercialisateurs de l’Oise, est de valoriser et promouvoir la Destination Oise au travers d’actions conjointes et d’harmoniser les pratiques de commercialisation entre Offices de tourisme au sein de ce club.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le financement est réalisé à part égale.

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de la Charte d’adhésion du Club Groupe Oise, en complément de la signature de celle-ci, cette convention a pour objet de définir les modalités de collaborations organisationnelles et financières entre les signataires.

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l’exercice 2024 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 – ACTIONS 2024

Le détail des coûts des actions figure en annexe 1 de la présente convention.

3.1 EDITION de BROCHURE

Les 10 offices de Tourisme de l’Oise, engagés dans la démarche ADN-Club groupes, réalisent chaque année une brochure commerciale à destination de leur clientèle groupes. Outil de promotion des prestations de services touristiques du territoire, elle détaille aux clients l’ensemble de l’offre touristique sous la forme de suggestions de journées illustrées.

Afin de répondre au mieux aux souhaits des touristes et de faciliter leurs conditions de séjour, cette brochure est réalisée à l’échelle géographique du département de l’Oise, territoire touristique pertinent pour la clientèle visée.

Ainsi, la brochure groupes est-elle éditée, pour cette campagne 2024-2025 sous forme mutualisée, avec les 10 Offices de Tourisme suivants :

- OT intercommunal du Pays de Bray
- OT de Pierrefonds – Lisières de l’Oise
- OT du Vexin en Pays de Nacre
- OT de l’ARC (Agglomération de la Région de Compiègne)
- OT de la Picardie Verte
- OT du Pays d’Oise et d’Halatte



- OT du Pays Noyonnais
- OT de Chantilly – Senlis
- OT de Creil – Sud Oise
- OT du Pays de Valois

La brochure groupes 2025 (réalisée sur l'exercice 2024) est éditée à 5500 exemplaires dont 5000 exemplaires sont expédiés par routage.
500 exemplaires papiers seront conservés.
2 exemplaires sont donnés à l'Office de Tourisme signataire.

3.2 SALONS

3.2.1 Participation au salon IFTM International & French Travel Market à Paris - Porte de Versailles Hall 1

Du 17 au 19 septembre 2024

Le 1er salon français B2B de l'industrie du tourisme, lieu de rencontre des professionnels du Loisirs, Tourisme d'Affaires, Groupe & MICE.

Frais :

- Frais de déplacement pour Paris (train AR et ticket RER pour aller sur le lieu et revenir le soir à la gare)
- Frais de repas
- Participation aux frais de l'organisation entre 500 € et 1 000€ / département → 2000 €

3.2.2 Participation au séminaire d'hiver du Club Groupes ADN Tourisme

DATE – LIEUX

Avec au programme la détermination du plan d'actions de l'année 2025 pour le club national. Deux séminaires sont organisés par an.

Frais :

- 1 journée complète + temps de déplacement pouvant aller jusqu'à une journée (aller-retour)
- Frais de déplacement
- Frais de repas
- Frais d'hébergement

3.2.3 Workshop à Bruxelles et séminaire ADN

Date aux alentours du 23 octobre 2024

Frais :

- Frais de déplacement (train et métro)
- Frais de repas (3 diners, 2 déjeuners) x 2
- Frais d'hébergement (2 nuits minimum) x 2

ARTICLE 4 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET FINANCIERES



La Communauté de Communes du Pays de Bray s'engage à régler l'ensemble des dépenses du Club Groupe Oise pour l'année 2024.

La Communauté de Communes du Pays de Bray s'engage à gérer les modalités financières : devis, bon de commandes, factures. L'ensemble de ces documents sont exclusivement signés par la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Conformément à la Charte d'adhésion du Club Groupe Oise les instances dédiées aux actions citées ci-dessus se chargeront de leur réalisation.

Chaque Office de Tourisme signataires de la Charte d'adhésion du Club Groupe Oise s'engage à participer financièrement aux actions définies dans la présente convention à part égale.

La Communauté de Communes du Pays de Bray s'engage à percevoir l'ensemble des participations de chacun des 10 Offices de Tourisme intervenant au Club Groupe Oise, fixées annuellement en fonction des actions.
Le montant global sera divisé par dix.

- Le premier versement correspondra à 80% de la quote-part due par chacun des 10 Offices de Tourisme engagés. Elle est calculée sur la base des frais inscrits dans le budget prévisionnel joint à la convention, subventions déduites.
- Le solde correspondra aux 20% restants. Il sera calculé sur la base des dépenses réelles payées par la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Chaque office de tourisme participera à part égale.

ARTICLE 5 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Sont considérées comme pièces contractuelles de nature juridique identique, la présente convention et son annexe 1 relative au budget prévisionnel 2024.
L'Office de Tourisme devra transmettre ses coordonnées complètes (RIB, SIRET, autres).

ARTICLE 6 – ARRÊT DE LA COLLABORATION - RESILIATION

6.1. Arrêt de la collaboration

L'une ou l'autre des parties pourra interrompre à tout moment sa collaboration en conformité avec la Charte du Club Groupe Oise.

Le membre reste redevable des montants engagés pour les actions de la présente convention pour l'année en cours.



6.2. Résiliation

Au cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à l'une de ses obligations, telles qu'elles résultent de la présente convention, l'autre partie pourrait résilier celle-ci sans indemnité et de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litiges ou de contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et si un accord amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de porter leurs différends devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui sera le seul compétent.

FAIT À LACHAPELLE AUX POTS, EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Le

Pour la Communauté de Communes
& son Office de Tourisme intercommunal
Du Pays de BRAY
Jean-Michel DUDA,
Président,

Pour l'Office de Tourisme de
Creil Sud Oise
Elise NICOLAS-BERTHE
Directrice,

Quote-part des 10 Offices de Tourisme à revoir lorsque le collectif sera de 11 OT

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL 2024 CLUB GROUPE OISE

Porteur	Actions	Montant TTC	Subventions obtenues	Montant subventions déduites	Répartition par Office de Tourisme (au nombre de 10)
EDITIONS BROCHURE					
	Graphisme	- €			
CCPB	Impression	5 000,00 €		2 500,00 €	250,00 €
	Routage	4 600,00 €	4 800,00 €	2 300,00 €	230,00 €
				Sous Total	480,00 €
SALONS					
	IFTM	1 240,00 €		1 240,00 €	124,00 €
CCPB	Séminaire d'Hiver ADN	860,00 €		860,00 €	86,00 €
	Workshop Bruxelles et séminaire ADN	1 260,00 €		1 260,00 €	126,00 €
				Sous Total	336,00 €
				TOTAL	816,00 €